

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2017

L'An deux mil dix-sept, le vendredi treize octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. D.LACHEVRES, Maire.

9 Présents : Mesdames Carole COLOMBEL et Evelyne NICOLLE et messieurs Yves COLE, Christophe COURAYER, Marc-Antoine HAVY, Dominique LACHEVRES, Patrick MAGNE, Roger NICOLLE et Patrick VOLLAIS

6 Absents excusés : Monsieur Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT

Monsieur Philippe GORNET

Monsieur Eric TINEL

Madame Colette DUBUISSON qui donne pouvoir à Monsieur Roger NICOLLE

Madame Véronique FAMERY qui donne pouvoir à Madame Carole COLOMBEL

Monsieur Jackie MARCATTE qui donne pouvoir à Monsieur Dominique LACHEVRES.

Secrétaire de séance : monsieur Roger NICOLLE

Il est vingt heures trente la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

I. AFFAIRES SCOLAIRES.

1. BILAN CANTINE GARDERIE 2016.2017 ET TARIFS 2017.2018.

- Bilan cantine garderie 2016.2017 DELIB 056.2017

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan financier cantine garderie pour l'année scolaire 2016.2017 qui peut se résumer ainsi :

Le déficit global de la cantine pour l'année 2016.2017 s'élève à 28.139.73 euros soit 3.25 euros/repas servi.

Pour mémoire, il était de 29 047.88 euros soit 3.17 euros/repas servi pour l'année 2015.2016.

Le déficit global de la garderie pour 2016.2017 s'élève à 497.22 euros.

Il était de 1 422.05 euros pour l'année 2015.2016.

Selon les règles établies, le déficit cantine est supporté au prorata du nombre de rationnaires soit 10 721.75 euros pour GREMONVILLE et 17 417.98 euros pour YVECRIQUE.

Le déficit garderie est supporté équitablement par les 2 communes soit 248.61 pour chacune des 2 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le bilan financier Cantine/Garderie 2016.2017.

**- Tarifs cantine garderie à compter du 1^{er} septembre 2017.
DELIB 057.2017**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission scolaire Intercommunale a proposé lors de sa dernière réunion de reconduire les tarifs Cantine 2016.2017 à compter du 1^{er} septembre 2017 qui sont :

Repas prévu 3.25

Repas non prévu 4.10 euros

Repas adultes 4.00 euros

Repas famille 3.00 euros

(Famille de 3 rationnaires et plus)

Pour ce qui est des tarifs de garderie, la commission a proposé les tarifs ci-dessous applicables au 01.09.2017 :

- Pour la garderie matin : 1 euro par enfant et par jour au lieu de 1.50€ en 2016.2017
- Pour la garderie de l'après-midi :
1.50€ par enfant et par jour si l'enfant part avant 17h30
Et 2€ par enfant et par jour si l'enfant part après 17h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'appliquer les tarifs cantine garderie comme ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017.

2. BILAN PERISCOLAIRE 2016.2017 DELIB 058.2017

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan financier pour l'année scolaire 2016.2017 du périscolaire qui se résume ainsi :

- Le déficit du périscolaire est supporté par les 2 communes au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans l'école :
Soit 2 585.98 euros pour GRÉMONVILLE
Et 5 856.47 euros pour YVECRIQUE, ramenés à 3 608.85 euros du fait de la mise à disposition de 2 agents communaux auprès de l'AACD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :
D'APPROUVER le bilan périscolaire 2016.2017 comme décrit ci-dessus.

3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE 2016.2017. DELIB 059.2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les frais de fonctionnement de l'école qui se présentent ainsi :

Frais de fonctionnement de l'école pour 2016.2017 s'élèvent à 76 046.59 euros
Soit un montant par élève de 691 euros

La participation Grémonvillaise est de 23 494 euros (34 élèves) et celle d'Amfreville les Champs de 2 073 euros (3 élèves)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver les frais de fonctionnement école 2016.2017 comme ci-dessus.

4. PARTICIPATIONS GREMONVILLE ET AMFREVILLE LES CHAMPS

• PARTICIPATION FINANCIERE GREMONVILLE 2016.2017 DELIB 060.2017

La participation de GREMONVILLE au déficit cantine/garderie, périscolaire et frais de fonctionnement de l'école calculée au prorata des élèves se décompose comme suit :

- Cantine 10 721.75 euros
- Garderie 248.61 euros
- Périscolaire 2 585.98 euros
- Frais de fonctionnement de l'école 23 494 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ETABLIR un titre en octobre 2017 d'un montant de 37 050.34 euros à la commune de GREMONVILLE

• PARTICIPATION FINANCIERE AMFREVILLE LES CHAMPS 2016.2017 DELIB 061.2017

La participation d'AMFREVILLE LES CHAMPS au frais de fonctionnement de l'école calculée au prorata des élèves est de 2 073€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ETABLIR un titre en octobre 2017 d'un montant de 2 073 euros à la commune d'AMFREVILLE LES CHAMPS.

5. CONVENTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL. DELIB 062.2017 (annexe 1)

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion du 31 août 2017 de la Commission Scolaire Intercommunale, une convention a été rédigée pour régler les modalités de gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré Grémonville Yvecrique. Elle prend effet au 1^{er} septembre 2017.

Après lecture de la dite convention et de son annexe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention qui règle les modalités de gestion du RPIC Grémonville Yvecrique comme présentée en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes.

II. CREATION D'UN POINT DEFENSE INCENDIE SUR ANCIEN SITE D EPURATION REHABILITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la rencontre sur site, la Commune est dans l'attente du rapport SDIS précisant les obligations techniques à prévoir dans la demande de devis.

Cette dépense sera à prévoir sur le budget primitif 2018. A SUIVRE

III. AJOUTS AU REGLEMENT INTERIEUR LOCATION SALLE DES FETES (annexe 2) DELIB 063.2017

Monsieur Le Maire donne connaissance du courrier reçu en Mairie concernant des nuisances sonores suite à une location de salle des fêtes.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les personnes qui avaient loué la salle le week-end du 23 septembre 2017 et leur a rappelé la réglementation en vigueur concernant le tir de feux d'artifice.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refaire une lecture complète du règlement afin de lui apporter rigueur et mise à jour avec souci de protéger la quiétude des riverains. Monsieur Le Maire propose d'apporter quelques ajouts au règlement de location de la salle des fêtes, notamment l'interdiction de tirer un feu d'artifice aux abords de la salle communale, suivant législation (très stricte en la matière), notamment sur le domaine public. Monsieur le Maire précise également qu'une législation existe pour les feux d'artifice sur les domaines privés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de :

- APPROUVER le Règlement de location et d'utilisation de la salle des Fêtes avec toutes les modifications présentées. Voir en annexe
- Ce nouveau règlement prend effet dès ce jour.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

IV. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2017 DELIB 064.2017

Différents programmes d'éclairage public étant terminés, il est nécessaire de faire des écritures comptables d'ordre pour pouvoir récupérer en 2018 la TVA avancée.

Pour cela, Monsieur Le Maire propose de faire la modification du Budget 2017 suivante:

- Ajouter des crédits au compte 238 au chapitre 041 en recettes d'investissement pour un montant de 22 833.23€
- Ajouter des crédits au compte 13258 au chapitre 041 en recettes d'investissement pour un montant de 19 038.10€
- Ajouter des crédits au compte 21534 au chapitre 041 en dépenses d'investissement pour un montant de 41 871.33€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative du Budget 2017 comme ci-dessus.

V. ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY AU SDE76 DELIB 065.2017

VU :

- La délibération du 10 avril 2017 de la commune de NEUFCHATEL EN BRAY demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- La délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises.
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des Conseils Municipaux,
- Que la commune de NEUFCHATEL EN BRAY souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune de NEUFCHATEL EN BRAY souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune de NEUFCHATEL EN BRAY souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016.09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- Que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de NEUFCHATEL EN BRAY au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de NEUFCHATEL EN BRAY au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

-

VI. MANIFESTATION 1 ENFANT/1ARBRE (enfants nés en 2016) ET REMISE DES LOTS MAISONS FLEURIES.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie communale annuelle « UN ARBRE/UN ENFANT » pour les enfants nés en 2016 aura lieu le dimanche 19 novembre 2017 à 11 heures au stade.

La remise des prix pour le concours communal des Maisons Fleuries 2017 et un vin d'honneur suivront à la salle communale.

VII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Mise en concurrence contrat groupe d'assurance collective CDG 76. DELIB 066.2017

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune d'YVECRIQUE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **ARTICLE 1^{er}** : le Conseil Municipal adopte le principe de recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune d'YVECRIQUE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- a. Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

- b. Agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- a. La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- b. Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- **ARTICLE 2** : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.
- **ARTICLE 3** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

2. Garantie de prêt LOGEAL. DELIB 067.2017

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°69124 en annexe signé entre : LOGEAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Conseil Municipal de la commune d'YVECRIQUE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 790 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°69214 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les Charges du Prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS :